

« LES PÊCHEURS DE CLERQUES » AAPPMA NON RÉCIPROCAIRE

« REGLEMENT INTERIEUR 2025 »

- **Accès au parcours de pêche de notre AAPPMA NON RECIPROCAIRE :**
 - Réservé aux seuls pêcheurs détenteurs de la carte de pêche de l'AAPPMA de Clerques selon les dispositions du présent règlement intérieur et de l'Arrêté Préfectoral 2025.
 - Parcours du domaine privé de la rivière HEM classée en 1^{ère} catégorie piscicole.
- **Jours de pêche autorisés dans notre AAPPMA :**
 - Tous les jours de la semaine selon détail ci-après.
- **Horaires et dates d'ouverture du parcours de notre AAPPMA :**
 - **Ouverture générale : Samedi 08 mars 2025 – 7 H 00.**
 - Ouverture à 7 H 00 jusqu'au 30 avril 2025, à 6 H 00 à partir du 1^{er} mai.
 - Ouverture à 7 H 00 le jour suivant les déversements en truite.
- **Horaires et dates de fermeture du parcours de notre AAPPMA :**
 - Fermeture de la pêche 30 mn après le coucher du soleil.
 - Fermeture de la pêche à 14 H 00 les jours des déversements de truites.
 - **Fermeture générale le dimanche 14 septembre 2025.**
- **Dates prévisionnelles des déversements de notre AAPPMA :**
 - **1^{er} déversement avant l'ouverture du 08 mars. Les suivants : le vendredi 18 avril ; 9 mai ; 6 juin ; 11 juillet ; 8 août (conditionnel).**
- **Modes de pêche autorisés :**
 - Pêche à une seule ligne ou lancé. Voir modalités ci-dessous.
- **Tailles de capture / nombre de prises / restrictions de pêche de notre AAPPMA :**
 - Truites Arc en Ciel : 25 cm.
 - **L'Arrêté Préfectoral Pêche 2025 : reconduction No Kill Fario toutes tailles sur toute la HEM et affluents (*remise immédiate à l'eau obligatoire*).**
 - Pêche aux leurres interdite les samedis et dimanches suivants les déversements.
 - La pêche en marchant dans l'eau est interdite de mars à fin mai (*Arrêté Préfectoral*).
 - Capture de six truites arc en ciel maximum autorisé par jour de pêche.
 - Pêche à l'anguille interdite de jour comme de nuit.
 - Non-respect des dispositions du présent règlement = exclusion de l'AAPPMA du pêcheur contrevenant pour la saison en cours et définitive si récidive.
- **Comportement responsable :**
 - Amis pêcheurs votre AAPPMA est conduite et gérée par des bénévoles passionnés comme vous. En respectant le présent règlement vous respectez leurs efforts, la rivière et les parcelles mises à notre disposition.
 - Ne laissez aucun déchet au bord de la rivière.
- **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**
DIMANCHE 23 MARS 2025 – 10H30 - MAIRIE DE CLERQUES.

Bonne pêche, prenez soin de la nature autant que de vous-même.